

# Conseil de Communauté

## Délibération n°202021

Jeudi 11 février 2021 – 16h00



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt un et le 11 février à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Stéphane DALLE, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKa représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAIX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Isabelle AUTIER représentée par Cyril BARBATO, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Florian TEMPIER représenté par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Joëlle RUIVO représentée par Hervé DIEULEFES et M. Pierre GRISSELIN représenté par Jérôme BOISSON.

**Absent excusé :** M. Stéphane ALIBERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

---

**Objet : Révision du SCOT – Nouveau débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace**, rappelle que le conseil de communauté a débattu le 15 novembre 2018 des orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure de révision du SCOT, suivant ainsi les dispositions de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme.

Les évolutions du document et les avis des services de l'Etat nécessitent de débattre à nouveau sur le projet actualisé.

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

**Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de SCOT dans son entier.**

L'objectif est de permettre à l'organe délibérant de débattre sur les axes forts que la Communauté de Communes du Pays de Lunel entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire intercommunal, sachant que ce projet global s'imposera par la suite aux documents d'urbanisme.

### ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Lunel est traduite dès le début du document au travers de trois ambitions fortes déclinées de la façon suivante :

**AMBITION 1 / ASSURER UN DEVELOPPEMENT VERTUEUX ET VALORISER LES RESSOURCES**

- Maintenir les grands équilibres paysagers
- Préserver les milieux agricoles et naturels, socle commun du territoire

**AMBITION 2 / PROMOUVOIR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE**

- Composer une armature territoriale fédératrice
- Renouer avec une croissance démographique maîtrisée et développer une offre de logement diversifiée
- Conforter le maillage commercial de proximité
- Amplifier le développement d'une politique intermodale

**AMBITION 3 / DEVELOPPER UN ESPACE DE VIE ATTRACTIF AU SEIN DU SYSTEME METROPOLITAIN LANGUEDOCIEN**

- Renforcer la stratégie de développement économique et anticiper les mutations à venir
- Faciliter la diversification et le maintien et le développement de l'activité agricole
- Promouvoir un développement équilibré du tourisme et de la culture
- Valoriser pleinement le positionnement stratégique entre Nîmes et Montpellier

Après avoir pris connaissance des orientations proposées et en avoir débattu, le conseil :

**PREND ACTE** de la tenue des débats sur les orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées pour la révision du SCOT du Pays de Lunel.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 18.02.21  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex